

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq novembre à 20h00, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du stade, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

C. HUMBERT - L. CHAREYRE - T. DAUDRÉ-VIGNIER- S. LEROY - A. CORNOUILLER - P. GENIER- G. THORRIGNAC - G. PERRAUD - F. MARTINS - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - O. ROUX -S. ARNAUD - F. MERCIER - L. LOCATELLI - B. CHAPPARD – F. HUMBERT - L. MURRU

Absents excusés (4) I. BOURGEAY - S. TARDY - V. DIAS (arrivée 20h25) -A. LOZANO

Pouvoirs (4) : I. BOURGEAY à L. CHAREYRE

S. TARDY à O. ROUX

V. DIAS à P. GENIER (délibérations n°2021-062 / 2021-063)

A. LOZANO à S. LEROY

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents :19 - Votants : 23

Date de la convocation : 19 novembre 2021

Secrétaire de séance : L. MURRU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions municipales prises par le Maire au titre de la délibération n° 2020-022 du 23 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales (jointes à la convocation)

- N°20/2021 SHCB Avenant n°2
- N°21/2021 Consultation 2021 Vidéoprotection

2021-062 - CONVENTION DE RÉSERVE FONCIÈRE « CENTRE BOURG » ENTRE L'EPORA, LA COMMUNE ET LA CCEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'EPORA est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public qui accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies foncières sur le court et long terme.

Le projet de Convention de Veille et de Stratégie Foncière 69B076 tripartite entre la commune de Toussieu, la CCEL et l'EPORA soumise à l'approbation du Conseil Municipal vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention distincte de veille et stratégie foncière n°69B071 signée le 13 septembre 2021.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle convention de réserve foncière « centre Bourg » permet de :

- redéfinir le périmètre d'intervention sur le centre bourg en l'élargissant par rapport à celui qui avait été défini dans la convention précédente dont l'échéance arrive à son terme (voir page 23/30 du projet de convention) ;
- de transférer le stock en cours (parcelles B57 – B58) 308 830 € HT) jusqu'en novembre 2026
- de constituer des réserves foncières pour préparer des projets d'avenir et de procéder à des acquisitions à l'amiable, par préemption ou par expropriation ;
- de porter les biens acquis ou transférés sur une durée maximum de 10 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention n°68B076 ci-joint,

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de réserve foncière avec l'EPORA et la CCEL pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

2021-063 - EPORA PRÉEMPTION 57 GRANDE RUE GARANTIE DE RACHAT

Monsieur le Maire rappelle que par décision municipale n°16/2021 du 10 mai 2021, l'exercice du droit de préemption a été délégué à l'EPORA pour l'acquisition des parcelles AN 94, AN 95 et AN 97 situées 57 GRANDE RUE suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner n°21G0020.

Il précise que les parcelles précitées sont situées au sein du périmètre d'études et de veille foncière défini par convention entre la commune de TOUSSIEU, la CCEL et l'EPORA.

Par décision du 5 juillet 2021, l'EPORA a acté l'acquisition des biens AN 94, AN 95 et AN 97 au prix de 777 600 € correspondant à la valeur estimée par France Domaines du 23 juin 2021 transmise à l'EPORA

Le Conseil Municipal, ; après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que l'EPORA a pour mission dans le cadre des dispositions de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme et de son décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt stratégique pour la commune d'acquiescer cette parcelle au titre des dispositions de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu la décision municipale n°16/2021 du 10 mai 2021

- ⇒ Autorise l'EPORA à signer l'acte portant acquisition des parcelles cadastrées AN 94, AN 95 et AN 97 dans les conditions définies ci-dessus ;
- ⇒ Approuve la rétrocession du tènement soit à un porteur de projet soit directement à la Commune aux termes de la convention de reconstitution foncière
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

2021-064 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY - AVENANT DE PROLONGATION n°3

Monsieur le Maire explique que la convention d'objectifs et de moyens signée le 13 octobre 2017 et définissant les conditions de versement de la participation communale à l'École de musique Vincent d'Indy couvre initialement la période 2017-2018-2019.

L'avenant numéro 1 a prolongé sa durée pour 2020, et l'avenant numéro 2 pour l'année 2021 (échéance au 31 décembre). Des réflexions sont en cours sur l'avenir de cette structure quant à sa forme juridique. Cependant, le versement des participations communales définies dans la convention sont indispensables au bon déroulement jusqu'à son terme de l'année scolaire 2021-2022. Aussi, il convient d'établir un avenant numéro 3, afin de prolonger la durée de cette convention du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des discussions actuellement en cours relatives à l'avenir de l'école de musique Vincent d'Indy. Une prochaine réunion des maires concernés est prévue le 13 décembre 2021.

Ne prennent pas part au vote: Monsieur le Maire, Isabelle BOURGEAY, Olivier ROUX, Bénédicte CHAPPARD

Arrivée de V.DIAS à 20h25 (pouvoir à P. GENIER)

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 20 - Votants : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet d'avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2022 ci-joint,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 13 octobre 2017,

Considérant la nécessité de prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours la durée de la convention,

Communes	A	B			C			A+B+C
	AC versée par la CCEL au 01/01/2021 (section de fonctionnement)	DCRTP (1)			FPIC (2)			AC révisée à verser par la CCEL à compter du 1/01/2021 (section de fonctionnement)
		Valeurs 2020	Valeurs 2021	Evolution	Valeurs 2020	Valeurs 2021	Evolution	
Colombier	3 837 565	129 994	129 994	0	347 590	367 150	19 560	3 857 125
Genas	9 669 443	20 432	20 432	0	922 509	987 679	65 170	9 734 613
Jons	500 662				74 200	79 309	5 109	505 771
Pusignan	2 698 622	34 452	34 452	0	276 716	291 783	15 067	2 713 689
St Bonnet de Mure	3 754 110	13 355	13 355	0	434 631	460 925	26 294	3 780 404
St Laurent de Mure	2 387 057	38 387	38 387	0	320 876	344 301	23 425	2 410 482
St Pierre de Chandieu	3 538 052	230 882	230 882	0	311 021	331 801	20 780	3 558 832
Toussieu	965 637				174 783	185 235	10 452	976 089
total	27 351 148	467 502	467 502	0	2 862 326	3 048 183	185 857	27 537 005
	contrôle				4 071 770	4 257 627	185 857	27 537 005

(1) source DRFIP montants 2021 identiques à 2020

(2) source fiche d'information FPIC 2021 ; montants "nets" après déduction de la part "figée" en 2014 restant à la charge des communes (1 209 444 €)

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

Vu la délibération n°2021-09-08 de la CCEL du 21 septembre 2021,

- **APPROUVE** les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

2021-068 – BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal est invité à autoriser les réajustements des crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice comptable 2021 pour un montant de 14 800 € en section de fonctionnement et pour un montant de 36 014 € en section d'investissement

- D'APPROUVER l'avenant numéro 3 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 13 octobre 2017 tel qu'annexé à la présente ;
- PRECISE que le montant de la subvention est fixé à 10 000 € pour 6 mois ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le présent avenant numéro 3

2021-065 - CONVENTION DE DÉNEIGEMENT 2021/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour effectuer si nécessaire les travaux de déneigement sur la voirie communale pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022, il y a lieu d'établir une convention avec l'EARL Les Grandes Terres, sise 29 rue de la Plaine à Toussieu.

Conformément à la loi du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche, loi n° 2010-874, le coût horaire s'élèvera à 67 € HT de l'heure avec application d'une TVA à 10% (article 279 du Code général des impôts).

Une somme d'un montant de 1 500 € TTC au titre de l'astreinte sera versée à l'EARL LES GRANDES TERRES pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

- ⇒ APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention déneigement jointe en annexe de la présente délibération
- ⇒ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-066 - CONVENTION DE FOURRIERE 2022 SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'ayant pas de fourrière, elle confie à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est le soin d'accueillir les animaux de la commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

Il est donc nécessaire de renouveler, pour l'année 2022, une convention complète de fourrière comprenant capture et accueil de tous les chiens et les chats errants ou en divagation, et transport éventuel en fourrière, au taux de 0.80 € par an et par habitant (pour rappel montant payé en 2020 : 3 080 habitants au 1^{er} janvier 2020*0.80 € = 2 464 €)

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention pour l'exercice 2022.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2022 au tarif de 0.80€ par habitant ;
- ⇒ DIT que la dépense sera imputée à l'article 6558 du Budget Communal 2022.

2021-067 - CCEL : RÉVISION « dite libre » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Par délibération n°2021-03-17b, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la CCEL à ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2021 et précisé que les montants seraient ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ainsi, au vu des valeurs 2021 relatives à la DCRTP et au FPIC, les AC s'établiraient pour chaque commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
			de crédits	de crédits	des crédits	des crédits
012	61521	Terrains	2 748,00 €			
012	6257	Réception	1 600,00 €			
012	60611	Eau et assainissement		3 291,00 €		
012	60632	Fournitures de petit équipement		1 057,00 €		
014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	10 452,00 €			
73	73211	Attribution de compensation		10 452,00 €		
		TOTAL section de fonctionnement	14 800,00 €	14 800,00 €	0,00 €	0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
			de crédits	de crédits	des crédits	des crédits
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	34 100,00 €			
23	2313	constructions	7 600,00 €			
20	2051	Concessions et droits similaires		5 686,00 €		
13	1328	Autres subventions			36 014,00 €	
		TOTAL section d'investissement	41 700,00 €	5 686,00 €	36 014,00 €	0,00 €
			36 014,00 €		36 014,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ADOPTE la décision modificative n° 2 au budget COMMUNE 2021 telle que présentée ci-dessus

2021-069 - AUTORISATION DE DÉPENSES ANTICIPÉES POUR 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'autorisation pour le paiement de dépenses imputables en section d'investissement du budget 2022.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est permis d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les éléments précités sont les suivants :

Total des crédits d'investissement en 2021	1 132 219.40 €
Crédits alloués au remboursement de la dette	138 000.00 €

Limite des crédits ouverts (1 132 219.40 € – 138 000 €) /4 = 248 554 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ AUTORISE l'anticipation des crédits pour le paiement de dépenses imputables en section d'investissement du budget 2022 pour un montant de **248 554 €** ventilé comme suit :

Montant	Compte	Chapitre
10 000 €	2031 – Frais d'études	20
10 000 €	2051 – Concessions et droits similaires	20
10 000 €	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	21
10 000 €	2135 – Installations générales, agencement	21
3 000 €	2152 – Installation de voirie	21
3 000 €	21568 – Autres matériels et outillage d'incendie et défense civile	21
3 000 €	21578 – Autres matériel et outillage de voirie	21
3 000 €	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	21
3 000 €	2184 – Mobilier	21
3 000 €	2188 – Autres immobilisations corporelles	21
130 554 €	2313 – Constructions	23
30 000.00 €	2312 – Agencements et aménagements	23
30 000.00 €	2315 – Installation de matériel et outillage technique	23

2021-070 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TOUSS EN CHANTANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Isabelle BOURGEAY ne prend pas part au vote

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 20 - Votants : 22

⇒ se prononce en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association TOUSS EN CHANTANT d'un montant de 900 €.

2021-071 - DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DESSERVANT LE « LOTISSEMENT LES CÔTEAUX DE LA GARENNE »

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dénomination de la voirie desservant le lotissement « Les Côteaux de la Garenne » desservant 7 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la dénomme comme suit : « IMPASSE DU CHARRET »

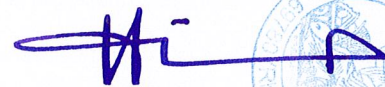
QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire

- Antenne BOUYGUES : il avait été indiqué suite à une question orale lors du conseil municipal du 23 09 2021 qu'une délibération serait inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil pour communiquer la position de la Commune suite à cette demande d'implantation d'antenne.
Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous a eu lieu avec les responsables de BOUYGUES à ce sujet pour faire part de son désaccord sur une implantation d'une antenne de 40 mètres de hauteur. Il s'avère qu'historiquement, la Commune aurait signalé aux services préfectoraux une mauvaise couverture sur son territoire, en conséquence de quoi elle a été identifiée dans les objectifs de couverture des zones blanches par l'Etat, alors qu'aucune commune de cette taille n'est positionnée dans cette liste. L'Etat impose à l'opérateur BOUYGUES un délai de 24 mois pour couvrir les zones blanches identifiées.
Suite à ce rendez-vous, il a été convenu qu'une étude visuelle et technique soit conduite par l'opérateur notamment sur le site du château d'eau pour obtenir des données actualisées à ce sujet. Au regard de son résultat, la Commune se rapprochera le cas échéant des services de l'Etat.
- Rue des Verchères / arrêté de péril / courrier à la MACIF suite mise en cause de la Commune
Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté de péril a dû être pris en 2009 pour l'habitation sise au « 7 rue des Verchères » suite à un jugement du tribunal administratif. Les désordres relevaient du fait que de l'enduit avait été posé sur des murs en piset et l'expert du tribunal avait préconisé des travaux à effectuer.
Les habitants avaient été enjoins à quitter l'habitation concernée.
Il y a environ six mois, un panneau a été posé en façade de cette propriété mettant en cause la Commune dans ce dossier, suivi d'un courrier de l'assureur des propriétaires indiquant que les personnes n'avaient pas quitté les lieux.
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la réponse adressée le 24/11/2021 à l'assureur des propriétaires leur indiquant notamment qu'à ce jour il ne « *pouvait pas retirer l'arrêté de péril imminent faute d'expertise contradictoire et judiciaire qui viendrait à établir l'absence de péril imminent (...) et demandant aux propriétaires de ne pas résider dans les lieux* ».
Monsieur le Maire précise que cette situation empêche tous travaux de voirie rue des Verchères afin de ne pas fragiliser le bâti frappé de péril.
- Précisions sur les RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) 2020 Eau et Assainissement
Monsieur Claude HUMBERT indique qu'il reste dans l'attente de certaines précisions suite aux questions posées au Bureau d'études lors de la présentation du 23/09/2021

Clôture de séance : 21h15

Le Maire,



Paul VIDAL

